

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe
et des affaires étrangères

**Arrêté du 1^{er} octobre 2018
modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 modifié fixant la composition
de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels
du ministère des affaires étrangères**

NOR : EAEA1826448A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-546 du 2 juin 1969 modifié fixant le statut des agents contractuels de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 18 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté modifié du 19 décembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères pour un mandat de quatre ans :

Titulaires :

M. Gilles GARACHON
M. Denis FRANÇOIS
M. Jean-Marie SAFA
M. Yann PRADEAU
M. Daniel VOSGIEN

Suppléants :

M. Jean-François CASABONNE-MASONNAVE
M. Philippe LEFORT
M. Frédéric LEPEZ
Mme Françoise SELLIER
M. Stéphane MAICON »

Article 2

L'article 2 de l'arrêté modifié du 19 décembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères, jusqu'aux prochaines élections des représentants du personnel :

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires :

Mme Nadine MONCHAU
M. Patrick DEVAUTOUR
M. Jean-Luc LAVAUD

Suppléants :

Mme Florence CHAMBON
M. Nicolas FRELOT
M. Luc LEVY »

Article 3

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères et par délégation

Le sous-directeur de la politique
des ressources humaines
C. MANUEL